

***Fonds de Dotation « Univers Sport Savoie »***  
***Convention « Professionnels »***

Entre

Le Fonds de Dotation « Univers Sport Savoie »

Maison des Sports – 90 rue Henri Oreiller – 73 000 Chambéry

Représenté par :

Fonction :

Désigné sous le terme « *Fonds de Dotation* »

D'une part

Et

Raison sociale de l'entreprise :

Adresse :

Immatriculation RCS :

Représentée par :

Fonction :

Désigné sous le terme « *le partenaire* »

D'autre part

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention est destinée à régir, de manière la plus complète possible, les relations entre le Fonds de Dotation Univers Sport Savoie et le partenaire ....., en vue de participer au développement du sport savoyard.

### **Article 2 : Objet, montant et durée du don**

Le présent partenaire, ....., s'engage aux côtés du Fonds de Dotation Univers Sport Savoie, dans le respect de l'objet de ce Fonds de Dotation, pour soutenir l'(es) action(s) suivante(s) : *cochez la/les action(s)*

- Sport : de l'éducation au respect
- Favoriser la santé par l'Innovation
- La responsabilité au service du développement durable
- Accompagner l'espoir vers l'excellence
- Formations de proximité

Cela se traduira par un don d'une valeur de ..... Euros, en tant que partenaire « Olympique », « Leader », « Challenger »<sup>1</sup>.

Ce don s'effectuera le ..... (en toutes lettres), pour une durée de ..... (en toutes lettres) années. Cette durée déterminera la durée de la présente convention.

### **Article 3 : Utilisation du don**

Le don précédemment cité, devra être utilisé pour l'(es) action(s) déterminée(s) par le donateur, durant l'année suivant la signature de la présente convention.

En tout état de cause, le Fonds de Dotation ne pourra pas rendre le montant perçu, au titre d'une action ayant été modifiée, mais s'engage à une gestion prudente des dons reçus.

Un pourcentage de chaque don sera enfin prélevé pour la gestion globale du Fonds de Dotation.

---

<sup>1</sup> Barrer les mentions inutiles

#### **Article 4 : Affectation du don**

Le Fonds de Dotation s'engage à utiliser le don, uniquement pour l'(es) action(s) retenue(s) par le partenaire.

Si l'(es) action(s) retenue(s) devait(ent) évoluer, pour une quelconque raison, le Fonds de Dotation sollicitera le partenaire, afin que ce dernier puisse repositionner son don sur l'(es) action(s) de son choix.

Néanmoins, une gestion commune des fonds par action sera réalisée, pour plus d'efficacité.

#### **Article 5 : Contreparties**

En contrepartie du don, le Fonds de Dotation s'engage à réunir l'ensemble des partenaires durant une soirée dédiée. Ceci dans le but de favoriser la rencontre et l'échange entre partenaires du développement du sport savoyard.

En fonction du don, le Fonds de Dotation proposera une série d'opportunités au partenaire, lui permettant de développer son réseau, et d'étendre son influence (Cf. Dossier de Présentation).

Sur demande du partenaire (uniquement partenaire « Olympique »), l'expression de la gratitude du fonds qui pourra prendre la forme d'un nommage (en donnant son nom à un bâtiment ou à un programme).

#### **Article 6 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, après réception d'une notification écrite du Fonds de Dotation ou du partenaire. Des avenants à cette présente convention seront alors réalisés, complétant ainsi la première.

#### **Article 7 : Rupture anticipée de donation**

Si le partenaire, engagé pour une durée précise auprès du Fonds de Dotation (Cf. *Article 2 : Objet, montant et durée du don*), souhaite résilier son engagement, il devra solliciter une entrevue avec les membres du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation, afin de motiver les raisons de son retrait. Le Conseil d'Administration du Fonds de Dotation se réserve le droit de maintenir en l'état la présente convention jusqu'à son terme.

**Article 8 : Résiliation**

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

**Article 9 : Litiges**

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Chambéry seront seuls compétents.

Fait à :

Le :

*En deux exemplaires*

Pour le Fonds de Dotation :

Pour le partenaire :

Fonction :

Fonction :

Signature

Signature